

ENSEMBLE SCOLAIRE SACRÉ-CŒUR



DOCUMENT À CONSERVER
POUR INFORMATION

Année scolaire 2017-2018 contribution des familles

Madame, Monsieur, Chers parents,

Vous avez choisi d'inscrire ou de réinscrire votre enfant dans notre établissement privé catholique et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Nous sommes heureux de l'y accueillir et de contribuer avec vous à le faire grandir, convaincus que notre Ensemble Scolaire est « un atout pour demain ».

Le **Lycée Sacré-Cœur** est sous contrat d'association avec l'État.

Dans l'Enseignement Catholique, les familles ont à leur charge les frais suivants : bâtiment, matériels pédagogiques, activités liées au caractère propre de l'établissement, et les frais de fonctionnement insuffisamment couverts par les forfaits des collectivités territoriales.

Merci d'étudier avec beaucoup d'attention l'engagement financier que vous allez prendre qui sera à rendre

- le **mardi 13 juin 2017 matin** pour les inscriptions en **Première**,
- le **mardi 13 juin 2017 après-midi** pour les inscriptions en **Terminale**,
- le **lundi 19 juin 2017 toute la journée** pour les inscriptions en **2^{nde}**.

Bienvenue chez nous !

Monsieur ABELE
Président de l'OGEC

Monsieur VAN NEDERVELDE
Directeur du Lycée



ENSEMBLE SCOLAIRE SACRÉ-CŒUR

Lycée Sacré-Cœur : 111 rue de Lille - 59200 TOURCOING

Tél : 03 20 76 98 50

Email : lycee.sacre-coeur@sctg.fr Site : www.sacre-coeur-tourcoing.net

OGEC de l'Ensemble Scolaire Sacré-Cœur

(OGEC : Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique)

Service administratif et financier – Directrice : Mme AÏTI – Facturation : Mme HADJAZ

Tél : 03 20 76 98 50 Email : administration.finance@sctg.fr

**OGEC DE L'ENSEMBLE SCOLAIRE SACRÉ-CŒUR
GRILLE DES CONTRIBUTIONS FAMILIALES MENSUELLES
AU LYCÉE SACRÉ-CŒUR EN 2017/2018**

Revenus annuels	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 et plus	
moins de 10 999 €		36	31	27	21
11 à 19 999 €		59	54	50	45
20 à 47 999 €		72	68	62	57
plus de 48 000 €		85	81	75	70

CONTRIBUTION FAMILIALE :

Son montant mensuel sur 10 mois (de septembre 2017 à juin 2018) est calculé en fonction du revenu annuel des familles et du nombre d'enfants fiscalement à charge selon la grille ci-dessus.

FRAIS FORFAITAIRES :

Leurs montants sont de 15 € facturés mensuellement sur 10 mois, pour chaque enfant.

Ils couvrent les frais d'assurance, Bacs blancs (1^{ère} et Terminale), déplacements pour l'Education Physique et Sportive, participation aux frais de la Direction de l'Enseignement Libre (Paris et Lille), financement du service de consultations psychopédagogiques, cotisations du Lycée à différents organismes pour lesquels celui-ci fait office de « Boîte aux Lettres ».

Les voyages et les sorties pédagogiques exceptionnels ne sont pas compris.

COTISATION A L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES (APEL) :

Cotisation annuelle de 17 € réglée par l'aîné de la famille inscrit dans un établissement catholique, (11 € seront reversés à l'UDAPEL pour l'abonnement à « Famille Education »).

FRAIS DE RESTAURATION
AU LYCÉE SACRÉ-CŒUR EN 2017-2018 (TARIFS FORFAITAIRES)

1 repas par semaine	2 repas par semaine	3 repas par semaine	4 repas par semaine
21,53 €	43,05 €	63,96 €	85,49 €

TARIF FORFAITAIRE POUR LES DEMI-PENSIONNAIRES :

Pour 1, 2, 3, 4 repas réguliers par semaine, le prix du repas est fixé à **6.15 €**, à condition de mentionner le nombre de jours dans le tableau prévu à cet effet sur l'engagement financier à nous retourner.

Son montant mensuel est facturé sur 10 mois (de septembre 2017 à juin 2018)

Un acompte de 80 € au titre de la restauration est demandé avec le bulletin d'engagement financier ci-joint.

REPAS OCCASIONNELS :

Chaque élève reçoit en début d'année une carte d'identité scolaire donnant accès à la restauration de l'établissement. Cette carte permet aussi aux élèves non demi-pensionnaire de prendre un repas occasionnel facturé au prix de **6,50 €** à la fin de chaque trimestre.

AMÉNAGEMENTS :

Toute demande de modification concernant le nombre de repas et le choix des jours, devra obligatoirement être faite par un écrit et présentée auprès du bureau vie scolaire du Lycée, aux dates suivantes :

- Durant la semaine de rentrée pour le 1^{er} trimestre (du 04.09.17 au 23.12.17) afin de permettre aux familles de s'organiser en fonction des emplois du temps ;
- Avant le 16 décembre pour le 2^{ème} trimestre (du 08.01.18 au 21.04.18) ;
- Avant le 14 avril pour le 3^{ème} trimestre (du 07.05.18 au 07.07.18).

Précisions :

- L'option du nombre de repas par semaine ne pourra être modifiée en cours de trimestre, tout trimestre commencé reste dû,
- Les repas seront remboursés à partir du deuxième jour d'absence sur présentation d'un certificat médical et à condition d'en faire la demande,
- Tout élève effectuant à l'heure du déjeuner une activité doit prendre son repas au restaurant scolaire (pas de sandwich, restauration personnelle, ...),
- Les repas non pris du fait d'une activité pédagogique de l'établissement (journée pédagogique, déplacement scolaire d'un ou plusieurs jours) sont remboursés,
 - Lors des après-midi libérés, les repas étant assurés, aucun remboursement ne sera effectué.
 - Chaque élève est responsable de sa carte d'accès au self : cette carte devra être conservée en bon état. En cas d'oubli, l'élève se présentera à la personne en charge du contrôle de l'accès au self qui enregistrera l'oubli. Veuillez noter que les oublis répétés seront sanctionnés.
En cas de perte ou de détérioration, une somme de **5 € sera demandée** pour que celle-ci soit refaite.

DETERMINATION DU REVENU ANNUEL

Les revenus pris en considération sont ceux ayant donné lieu à votre avis d'impôt 2016 (sur les revenus 2015).

Entrent dans ces revenus :

Le total des salaires et assimilés avant déduction 10 % ou frais réels,

Les pensions alimentaires et retraites,

Les revenus fonciers,

Les bénéfices industriels et commerciaux, les bénéfices non commerciaux, les bénéfices agricoles.

En cas de vie maritale (sans mariage), le montant de la contribution familiale est calculé par référence à l'avis d'impôt 2016 (sur les revenus 2015) des deux membres composant le foyer avec production des avis d'imposition correspondants.

A défaut de transmission des avis d'imposition, le tarif maximum pour 1 enfant vous sera systématiquement appliqué.

Exemple : Famille avec trois enfants fiscalement à charge dont 1 enfant scolarisé au Lycée.

Salaire (Monsieur) avant abattement de 10% sur l'avis d'imposition	17 500 €
Salaire (Madame) avant abattement de 10 % sur avis d'imposition	+ 11 400 €
Total	28 900 €

Le montant de la scolarité se situera selon la grille dans la tranche des revenus annuels de
20 000 € à 47 999 € (3 enfants à charge) soit 62,00 € /

+ 15,00 € / mois de frais forfaitaires
77,00 € /

mois

FACTURATION

Les différentes prestations proposées aux familles font l'objet d'une facture annuelle, couvrant les 10 mois de septembre à juin. Cette facture établie en octobre, tiendra compte des acomptes versés.

DÉTAIL DE LA FACTURATION :

- 1) Frais de contribution familiale (voir le tableau correspondant)
- 2) Frais forfaitaires
- 3) Frais de restauration

MODALITÉS DE PAIEMENT :

Nous vous recommandons d'opter pour le prélèvement automatique. Les prélèvements se font sur 9 mois (d'octobre 2017 à juin 2018) entre le 10 et le 12 de chaque mois sauf le 1^{er} mois qui se fera le 23.10.2017.

Il est aussi possible de payer en trois fois ou mensuellement par chèque, espèces ou carte bancaire.

Si des difficultés de paiement surgissent, il vous est demandé de prendre contact au plus vite avec le service de comptabilité de l'établissement afin de définir un nouveau plan de paiement plutôt que d'aboutir à un contentieux coûteux.

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, les frais seront refacturés au compte de la famille.

POUR LES ÉLÈVES BOURSIERS :

La bourse nationale éventuelle viendra en déduction de cette facturation (sous réserve de l'acceptation du dossier par l'Inspection Académique). Le service comptabilité transmettra aux familles concernées un avoir de régularisation pour l'année. Les familles ayant choisi un prélèvement bancaire recevront un nouvel échéancier. A la fin de l'année si le compte est créditeur et si vous avez opté pour le paiement par prélèvement, le remboursement du solde se fera directement avant fin août 2018 sur votre compte bancaire. Si vous avez opté pour un autre moyen de paiement celui-ci ne sera pas remboursé mais sera reporté sur l'année scolaire suivante.

En cas de départ de l'établissement un remboursement par chèque sera effectué.

Dans tous les cas, la contribution familiale est due au prorata temporis : tout mois commencé est un mois dû.